



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET

CREDIT NUMBER 6132 - CM

DECISION N° 00025197/D/MINHDU/PDVIR/RAF/RPM DU 03 FEV 2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUIVANT LA DEMANDE DE COTATION RESTREINTE N°00072/E/2/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/2022 DU 27/10/2022 RELATIVE A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES DONT DEUX (02) VEHICULES 4 x 4 STATION WAGON ET TROIS (03) PICK-UP DOUBLE CABINE AU PROFIT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR).

FINANCEMENT : Banque mondiale (IDA)

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
- Vu L'accord de crédit n° 6132-CM du 28 février 2019 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
- Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics
- Vu La loi de finance n°2022/020 du 27/12/2022, portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- Vu L'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- Vu La décision n°00001/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
- Vu La Demande de Cotation Restreinte DC N°00072/E/2/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/2022 DU 27/10/2022 ;
- Vu Le Procès-Verbal d'ouverture des offres de la Demande de Cotation par la CSPM/PDVIR du 19/12/2022
- Vu Le Rapport d'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse du 23/12/2022 ;
- Vu Le Procès-Verbal d'examen du rapport d'analyse par la CSPM/PDVIR du 05/01/2023 ;
- Vu La proposition d'attribution par la CSPM/PDVIR du 11 janvier 2023 ;
- Vu La Non Objection de la Banque Mondiale en date du 29 Janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}- Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Cotation (DC) N°00072/E/2/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/2022 du 27/10/2022 susmentionnée :

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
ETS ZAGALO BP : 30531 Yaoundé, Cameroun Tél :(237) 699 764 643	167 000 000 FCFA HTVA, 197 147 500 FCFA TTC	Trente (30) jours

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CSPM/PDVIR
- CCP/PDVIR
- ETS ZAGALO

03 FEV 2023
LE MINISTRE
Coventés née Ketcha Célestine